

Séance publique du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Présentation du plan départemental de relance pour la création de places d'accueil destinées à la petite enfance

Jeudi 5 juin 2008

intervention de
Pascal Popelin
Vice-président du Conseil général
Premier adjoint au maire de Livry-Gargan

4 VI 08

M. le président,
Mes chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Le plan départemental de relance pour la création de places d'accueil destinées à la petite enfance, que j'ai l'honneur de vous présenter, se fixe pour objectif de contribuer à la création de 3 500 places supplémentaires en Seine-Saint-Denis d'ici 2011.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, nous proposons d'agir dans trois grandes directions :

- développer et rendre plus accessible l'accueil individuel,
- innover pour encourager le développement de l'accueil collectif,
- renforcer le partenariat avec les communes.

Nous voulons contribuer au développement de l'accueil individuel, c'est-à-dire le recours à une assistante maternelle agréée. Parce que ce mode de garde personnalisé offre une certaine souplesse aux familles, notamment du point de vue des horaires. Parce qu'il est potentiellement créateur d'emplois. Parce qu'il ne demande pas à la collectivité des investissements et des charges de fonctionnement lourds.

Actuellement, le recours à une assistante maternelle agréée est souvent bien plus onéreux que les tarifs pratiqués dans les crèches collectives, en particulier pour les familles à revenu modeste ou moyen. C'est un des freins, même si ce n'est pas le seul, au choix de ce mode de garde. La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), servie par la Caisse d'allocations familiales, constitue une aide appréciable, mais qui demeure insuffisante.

Nous proposons donc la création, à compter du 1^{er} septembre prochain, d'une prestation départementale nouvelle, instaurée à l'initiative de notre Conseil général : **l'allocation départementale pour l'accueil du jeune enfant (ADAJE Seine-Saint-Denis)**.

Cette allocation sera versée directement par le Département aux familles bénéficiaires de la PAJE dont les ressources imposables nettes mensuelles n'excèdent pas :

- 4 384€ lorsqu'il n'y a qu'un seul enfant,
- 4 745€ lorsqu'il y en a deux,
- 5 100€ pour une famille de trois enfants ou plus.

Nous avons déterminé trois niveaux d'aide, calés sur les seuils retenus par la CAF pour le versement de la PAJE :

- 120€ par mois et par enfant pour les familles d'un enfant dont les ressources imposables nettes mensuelles sont inférieures à 1 602€,

- 70€ par mois pour la même famille si ses ressources se situent entre 1 602€ et 3 559€,
- 50€ par mois, si les ressources se situent entre 3 560€ et 4 384€.

Ces seuils de ressources sont, bien sûr, plus élevés lorsque la famille compte deux, ou trois enfants et plus. Je vous invite à vous reporter au texte final de la délibération soumise à votre vote, qui indique les bons chiffres, après que nous ayons affiné les échanges de données avec la CAF.

C'est en effet grâce au partenariat avec la CAF de la Seine-Saint-Denis que nous serons en mesure de disposer des données permettant à notre Conseil général de verser cette prestation directement chaque mois, avec, pour des raisons techniques, un délai de trois mois dans le paiement, comme c'est le cas pour les autres Départements qui ont déjà mis en place une prestation de ce type.

Le coût de cette mesure nouvelle en année pleine est évalué à environ six millions d'euros. Elle concernera, dès sa mise en œuvre, environ 5 500 familles et sans doute rapidement un bon millier de plus, compte tenu de son caractère incitatif au recours à une assistante maternelle. Il s'agit là d'un effort conséquent de notre Assemblée, en faveur du pouvoir d'achat des ménages qui emploient une assistante maternelle agréée.

Nous souhaitons que la demande en direction de ce mode de garde augmente. Il nous appartient donc de contribuer à améliorer la quantité et la qualité de l'offre. Aujourd'hui, certaines familles sont à la recherche d'une assistante maternelle et n'en trouvent pas. Dans le même temps, certaines assistantes maternelles agréées sont au chômage. Au-delà de la mission d'agrément et de suivi des formations prévues par les textes, qui incombent à notre service de protection maternelle et infantile (PMI), nous voulons mettre en place, d'ici la fin de l'année 2008, **un relais départemental d'assistantes maternelles (RDAM)**, c'est-à-dire un pôle ressource à l'échelle du département, qui permettra la mise en relation de l'offre et de la demande, au moyen notamment d'un site internet. Ce sera aussi un outil pour contribuer à la transparence des tarifs pratiqués. Nous souhaitons en effet que le bénéfice pour les familles de la nouvelle prestation ADAJE Seine-Saint-Denis, ne soit pas neutralisé par des augmentations massives des prix demandés par les assistantes maternelles agréées. Le RDAM a enfin vocation à venir en soutien des demandes des professionnels, des collectivités et des familles.

Nous voulons aussi innover pour encourager le développement de l'accueil collectif.

Nous avons tout d'abord souhaité agir sur les 56 crèches départementales dont nous assumons directement la gestion. Le dernier taux d'occupation moyen constaté de ces structures était de 76,4%. C'est très en deçà de la moyenne nationale et à la limite du seuil pouvant déclencher un désengagement financier de la part de la CAF. Cette situation s'explique, en partie, par les difficultés de recrutement rencontrées dans le secteur. Mais nous savons que ce faible taux tient aussi à notre mode d'organisation. Nos structures, pour la plupart d'entre elles, ne proposent qu'une seule formule d'accueil : 5 jours complets par semaine. **Nous entendons donc généraliser le multi-accueil au sein de nos crèches départementales.** Le multi-accueil, largement répandu dans les structures municipales et recommandé par la CAF, consiste à permettre l'accueil des enfants pour une durée modulable en fonction des besoins des familles. 5 crèches départementales l'ont déjà mis en œuvre, ce qui a permis de répondre en moyenne aux demandes de 10 familles supplémentaires. Dès la rentrée de septembre, 12 autres crèches départementales s'inscriront dans cette démarche. D'une façon plus informelle, le processus est engagé dès maintenant dans beaucoup d'autres établissements. La mise en place du multi accueil ne peut cependant pas se concrétiser partout sur un modèle unique. Elle doit reposer sur un projet éducatif élaboré et partagé par les équipes. Elle doit tenir compte de la spécificité des

locaux, qui ne sont pas toujours tous adaptés en l'état. Nous nous fixons donc pour objectif de trouver les voies de la généralisation du multi-accueil dans les crèches départementales d'ici à 2011.

Nous souhaitons également favoriser le développement des micro-crèches. Ces structures innovantes, dont la création a été rendue possible par décret datant de février 2007, permettent d'accueillir jusqu'à 9 enfants dans un appartement d'une superficie de 80 à 100 m², encadrés par trois assistantes maternelles employées de la commune ou d'une association. Elles présentent certains avantages, tant pour les familles qui disposeront d'un mode de garde à mi-chemin entre l'accueil individuel et la crèche collective, que pour les communes ou associations qui en porteront la création et la gestion, les coûts d'investissement et de fonctionnement étant inférieurs à ceux d'un établissement d'accueil collectif traditionnel. Les projets de micro-crèches pourront bénéficier des dispositifs de financement de droit commun adoptés par notre Assemblée, tant en investissement qu'en ce qui concerne les frais de fonctionnement, et ce au même titre que les crèches collectives. Je souhaite être en mesure de proposer à notre Commission permanente le financement d'une dizaine de projets, d'ici à la fin de cette année.

Nous souhaitons enfin, en matière d'innovation et de développement de l'accueil collectif, **soutenir la création de certains projets de crèches d'entreprises.** Nous disposons en effet de la possibilité d'intervenir pour aider ces structures, au même titre que les structures publiques et associatives. Il va de soi que notre intervention sera conditionnée, au même titre que celle de la CAF, par des critères précis, liés d'une part à la qualité du projet éducatif et bien sûr à la conformité à la réglementation, mais aussi au nombre d'enfants accueillis résidant effectivement en Seine-Saint-Denis.

Nous voulons enfin renforcer notre partenariat avec les communes.

Notre Assemblée a pris, lors de sa séance du 29 janvier dernier, **un certain nombre de dispositions financières qui revalorisent substantiellement l'intervention financière du Conseil général en faveur des structures locales.** Je rappelle notamment qu'à compter de cette année :

- le plafonnement du concours à l'investissement est porté de 14 000€ à 28 000€. Il est donc doublé,
- la subvention départementale de fonctionnement est portée de 8,38€ par jour et par berceau à 10€, soit une augmentation de près de 20%.

Ces dispositions, plus favorables pour les communes, seront incitatives pour la réalisation de nouveaux équipements collectifs, annoncés par la plupart des équipes municipales, à l'occasion de la dernière campagne électorale. Le recensement des projets connus, effectué hier, totalise déjà 1921 places projetées.

Ces financements supplémentaires permettent également de limiter la charge portée par les villes pour les équipements existants.

Nous souhaitons donc que cette nouvelle donne soit l'occasion de faciliter la discussion sur le processus de transfert des crèches départementales. Je ne reviendrai pas sur les conditions historiques qui ont conduit à ce qu'il y ait des crèches départementales sur une partie du territoire de notre département, tandis qu'une autre partie de ce territoire en est totalement dépourvue. C'est une vraie difficulté, car selon sa commune de résidence, le contribuable départemental n'est pas égal devant l'intervention du Conseil général en matière de politique de la petite enfance. Nous savons tous que nous ne pouvons pas compenser cette inégalité par la création de crèches départementales là où il n'y en a pas. Il nous faut donc avancer de manière très significative sur le processus de transfert des

crèches au cours des prochaines années. Je ne mésestime pas la difficulté de l'exercice, dans lequel mes deux prédécesseurs se sont déjà investis. Je l'aborde cependant de manière volontariste, dans un cadre que notre président a souhaité incitatif plutôt que contraignant. Outre l'effort nouveau du Conseil général en faveur des crèches communales existantes ou à venir, nous proposerons donc aux villes sur les territoires desquelles sont implantées des crèches départementales des conditions de transfert encore plus intéressantes, tant du point de vue financier, qu'en ce qui concerne les questions difficiles du personnel, ainsi que l'état du patrimoine transférable.

L'augmentation significative de l'engagement du Département en faveur des structures communales, les potentialités de création de structures nouvelles et innovantes, tout comme le dossier spécifique des crèches départementales, attestent de l'opportunité de mieux formaliser les engagements réciproques du Conseil général et des communes dans le domaine de l'accueil de la petite enfance. **Nous souhaitons donc proposer à chaque ville, d'ici à la fin de l'année 2009, la signature d'une « convention petite enfance ».** Ce document sera l'occasion de procéder à une évaluation précise des moyens investis par la commune et par le Département en faveur de la petite enfance et de formaliser dans la durée les évolutions à prévoir. Il permettra aussi d'accompagner les communes dans l'analyse des besoins, la réalisation de schémas locaux de développement des modes d'accueil, la création de réseaux d'assistantes maternelles (RAM), de mutualiser les efforts en matière de formation et de recrutement, etc. Pour lancer le processus d'élaboration de ces conventions petite enfance, j'ai pour projet de rencontrer personnellement chaque maire au cours des prochains mois.

Beaucoup d'autres aspects mériteraient qu'on s'y attarde, tant le sujet est vaste. Je pense au nécessaire encouragement à la création de places dites « atypiques », c'est-à-dire en horaires décalés, avec des amplitudes d'ouverture plus larges afin de mieux répondre aux besoins nouveaux exprimés par les familles. Je pense aussi à la réflexion que nous souhaitons engager avec le personnel départemental, afin de mieux répondre aux besoins de places d'accueil pour les enfants de nos agents.

Nous y reviendrons sans doute durant le débat. Pour terminer, je voudrais remercier les personnels de la direction de l'Enfance et de la Famille, ainsi que le directeur général adjoint en charge des questions sociales, qui n'ont pas ménagé leurs efforts et se sont mobilisés pour permettre la préparation de ce plan, dans les délais souhaités par l'exécutif départemental.